

1. Panorama de la fiscalité liée à l'environnement

1.3. Les mesures fiscales liées à l'environnement et la comptabilité de l'environnement

Les comptes de l'environnement décrivent la dépense de la nation pour la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de dépenses des ménages, des entreprises, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre agent économique. Ils font partie des "comptes satellites" du compte central des comptes de la Nation qui retracent les relations entre, d'une part les fonctions collectives (santé, éducation, recherche et développement, transports, tourisme...), d'autre part les activités économiques.

Les comptes de l'environnement sont élaborés suivant un système européen harmonisé, le Système Européen de Rassemblement de l'Information Economique sur l'Environnement (SERIEE), qui vise à l'établissement de plusieurs catégories de comptes :

- les comptes de la dépense de protection de l'environnement établi par domaine : gestion des eaux usées, gestion des déchets, air, bruit, biodiversité et paysages ;
- les comptes sur la gestion des ressources naturelles : par exemple la gestion de l'eau ou la gestion des forêts ;
- les comptes physiques, d'émissions par exemple (gaz à effet de serre).

Le périmètre des comptes de l'environnement peut paraître restreint à certains égards. Par exemple, dans les comptes d'émissions, seule la pollution atmosphérique directement liée au transport est incluse dans les comptes ; les dépenses engagées pour orienter la demande de transport vers des modes plus favorables à l'environnement sont exclues. De même, dans les comptes de dépense de protection de l'environnement, la dépense faite au titre de la maîtrise de l'énergie n'est pas incluse.

La dépense de protection de l'environnement se définit comme la somme des ressources allouées à la protection de l'environnement par les agents économiques. D'une part, les agents sont répartis en trois catégories : ménages, entreprises et administrations publiques ; cette dernière catégorie inclut l'ADEME, l'ANAH, les

Agences de l'Eau... D'autre part, la dépense peut être analysée selon deux optiques, qui permettent de percevoir les transferts financiers entre les unités :

- La dépense analysée par **agent responsable** est répartie en fonction des unités qui ont la responsabilité de certaines activités environnementales. L'unité économique responsable est alors celle qui engage la dépense environnementale.
- La dépense analysée par **agent financeur** est répartie par unité de financement, c'est-à-dire celle qui supporte effectivement la dépense. C'est cette optique qui met en évidence le poids des mesures fiscales dans l'affectation réelle de la dépense.

A titre d'exemple, les aides liées à la réduction des nuisances sonores aux alentours des aéroports (fenêtres à double vitrage et les isolations phonique de façade) sont imputées, dans l'optique responsable, aux ménages et, dans l'optique financeur, aux administrations publiques (ADEME et ANAH).

Ainsi, la dépense totale en protection de l'environnement qui prend en compte les dépenses des ménages, celles des entreprises et celles des administrations publiques s'élève, pour 2001, à 26,9 milliards d'euros (chiffre incluant les dépenses d'administration générale et de R&D, hors dépenses de gestion de l'eau potable).

Pour les domaines considérés, la dépense représente près de 30 milliards d'euros (y compris gestion de l'eau potable) ; les taxes liées à l'environnement (hors taxes et redevances pour service rendu), représentent, en 2001, 9,9% de la dépense totale de protection en environnement. Ces taxes ne financent pas directement la dépense environnementale des administrations publiques puisqu'elles ne sont généralement pas affectées mais versées au budget général de l'Etat.

Le tableau, ci-après, compare, entre les différents domaines, le poids des taxes liées à l'environnement, relativement aux dépenses financées par les Administrations Publiques. Pour l'ensemble des domaines considérés, les taxes représentent 46% des dépenses financées par les administrations publiques.

Données économiques de l'environnement

Tableau 10 : Le poids de la fiscalité dans les dépenses en protection de l'environnement

<i>(montants en millions d'euros)</i>					
Recettes fiscales (hors mesures de couverture des coûts)	Les mesures fiscales retenues	Dépense de protection de l'environnement (et part de la fiscalité dans cette dépense)		Dépense de protection de l'environnement financée par les administrations publiques (et part de la fiscalité dans cette dépense)	
Dans le domaine de la gestion de l'eau					
2 100	Redevance pour prélèvement (Eau2)	10 648	11,9%	2 886	49%
	Redevance pour la détérioration de la qualité de l'eau (Eau3)	+ 6 960		+ 1 399	
		= 17 608		= 4 285	
	Redevance sur la consommation d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'eau potable publique (FNDAE) (Eau4)				
	TGAP préparations pour lessives (Eau5)				
	TGAP produits anti-parasitaires (Eau 6)				
	Taxe sur les ouvrages hydroélectriques concédés (Eau7)				
Dans le domaine de la gestion des déchets					
670	TGAP déchets ménagers et assimilés (D1)	9 185	7,3%	1 584	42,3%
	TGAP déchets industriels et spéciaux (D2)				
	Taxe d'équarrissage (D8)				
	TGAP Huiles et préparations lubrifiantes (D9)				
Dans le domaine de l'air :					
28	TGAP Air (PA1)	1 486	1,9%	60	47,3%
Dans le domaine des pollutions paysagères (biodiversité et paysage):					
156	Taxe sur les remontées mécaniques (PP2)	785	19,9%	429	36,3%
	Taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (PP3)				
	Taxe départementale des espaces naturels sensibles (PP5)				
Dans le domaine de la lutte contre le bruit					
10	TGAP bruit (B1)	811	1,3%	80	12,8%
Ensemble des domaines					
2964	TGAP bruit (B1)	29 875	9,9%	6438	46%

Source : ministère de l'Écologie et du Développement durable (D4E) - Ifen, d'après le panorama des mesures fiscales liées à l'environnement (voir annexes).

Le reste des dépenses de protection de l'environnement, à la charge des ménages et des entreprises, peuvent être financées :

- par des taxes et redevances couvrant le coût de ces dépenses. Ainsi, pour les déchets municipaux, la TEOM et la REOM représentent 83,4% de la dépense ;

- directement par les entreprises, par exemple dans le cas des déchets industriels ;

- directement par les ménages, comme par exemple dans le cas du bruit lié à la proximité des aéroports où les ménages financent pour plus de 80% les équipements d'isolation.